

Le président du Comex, Renaud Villard a introduit cette réunion en rappelant que ces temps d'échanges exceptionnels se sont déjà rendus utiles lors du premier confinement. Il faut pouvoir parler dans un même élan tout en se consacrant à chaque branche pour évoquer les spécificités qui leur sont propres. Ce sont des moments précieux et indispensables au vu de la situation sanitaire.

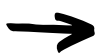


CONFINEMENT ET REGLES COMMUNES

Le directeur de l'Ucanss, Raynal Le May annonce les règles communes inter-branches qui ont été validées par le Comex.



Généralisation du télétravail pour les activités qui le permettent. Télétravail à 100% pour les salariés dont toutes les tâches sont télétravaillables. Pour les salariés dont les tâches sont partiellement télétravaillables, un mixte avec du présentiel doit être mis en place pour leur permettre de télétravailler un maximum tout en maintenant la continuité du service public.



Maintien et versement possible **de l'indemnité télétravail dérogatoire de 2.60 € pour chaque jour télétravaillé** jusqu'au 1er avril 2021.



Versement des **primes de fonction** en respectant **les dispositions conventionnelles**. Il indique que ces primes ne sont maintenues que pour les agents en situation réelle d'accueil physique ou téléphonique.



Versement de la **prime de crèche** en respectant les dispositions conventionnelles.



Maintien du **droit à ticket restaurant** en **télétravail dérogatoire** et selon les modalités habituelles.



Décompte du temps de travail au réel. Il précise que les équipements informatiques ayant été massivement déployés, le temps de travail est décompté soit par l'intermédiaire du badgeage soit par une déclaration des heures effectuées.



Versement d'indemnités kilométriques (IK) et indemnités forfaitaires repas pour les salariés sur site : cela devra rester exceptionnel.

Ainsi, concernant le bénéfice aux IK, cela pourrait être justifié lorsqu'un salarié, obligé de travailler en présentiel, ne peut plus se rendre sur son lieu de travail en transport en commun et doit alors utiliser son véhicule personnel.

Concernant le bénéfice aux indemnités forfaitaires repas, l'absence de restaurant d'entreprise pourrait le justifier.

Pour autant, **la décision de leur mise en oeuvre sera laissée à l'appréciation des directions locales.**



- La **dispense d'activité** est possible uniquement pour :
- les **personnes vulnérables**, avec l'obligation de fournir un certificat d'isolement, ayant **une activité qui n'est pas télétravaillable**,
 - les salariés **cas contacts** dont **l'activité n'est pas télétravaillable**,
 - les **salariés** devant **garder un enfant atteint de la Covid ou cas contact** et en l'absence de mode de garde possible.
- La dispense d'activité ne couvre pas** les **salariés souhaitant garder leur enfant** à domicile alors que l'école est ouverte ou qu'un mode de garde est disponible, l'absence sera considérée comme du "sans solde" si des congés ne sont pas posés.
- Les **réunions en audio ou en visio doivent devenir la norme** et le présentiel l'exception.
- Information par les directions locales de la **possibilité pour les salariés de télécharger l'application "TousAntiCovid"** et de l'activer pendant les heures de travail.
- **Dialogue social** : chacune des caisses nationales rappelle l'importance du dialogue social au niveau national. Elles rappellent également aux directions locales l'importance du dialogue social local.

LA CNAV



**LA BRANCHE
RETRAITE
ET LE
CONFINEMENT**

Le directeur de la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse (CNAV), Renaud Villard détaille la situation.

- **Aucune activité n'est suspendue** au niveau de la branche retraite, seulement certaines sont maintenues à minima .
- **L'accueil physique sur RDV est maintenu** mais les assurés sont fortement incités à échanger leurs RDV physiques en RDV téléphoniques ou en visio. **L'objectif est de limiter la venue des salariés sur site et aussi celle des assurés.**

- **Un taux de télétravail qui atteint un taux de 90%.** Un effort d'équipement informatique a été fait et il se poursuit actuellement. L'ensemble du réseau a été mobilisé pour adapter au mieux les charges de travail pour faire en sorte que les personnes qui ont des activités non télétravaillables puissent segmenter leurs activités pour pouvoir revenir sur site uniquement pour le temps consacré à ces activités. Cela afin de respecter le cadre d'un télétravail massif et généralisé.



Le télétravail 5 jours sur 5 est affirmé comme un principe. Les seules dérogations possibles sont en cas de **difficultés psychologiques** ou **logistiques** (logement non adapté...),. Un jour de travail par semaine sur site peut être alors autorisé.



Formations : Un principe de continuité sur les formations métiers en présentiel est maintenu pour le moment, tout en baissant le nombre de participants. Le distanciel est aussi l'objectif. Le passage sur des classes virtuelles se fera dès que possible.



Réunions : Le distanciel est la règle avec la possibilité de dérogation pour le maintien du dialogue social, si cela est justifié et demandé par les instances représentatives du personnel.



La restauration collective n'est pas fermée car un nombre important de restaurants avaient déjà pris des mesures sanitaires très fortes et son maintien reste important pour les salariés.

Le directeur de la CNAV fait le constat qu'il n'y a pas eu de réelles difficultés d'adaptation au vu des leçons tirées du premier confinement et des procédures mises en place depuis. Un baromètre va être réactivé au sein des CARSAT pour recenser régulièrement les difficultés rencontrées par les agents et faire en sorte que cette période ne soit pas trop traumatisante pour eux.

LES QUESTIONS ET DEMANDES CFDT



En annexe de ce Flash Info retrouvez toutes nos questions et demandes écrites.

Le protocole national sanitaire actualisé par le décret le 29 octobre 2020 incite fortement à ce que le télétravail soit la solution à privilégier lorsque cela est possible. Il doit être favorisé par l'employeur. Il est porté à 100% pour les salariés dont l'ensemble des tâches peut être effectué à distance. Le 1er ministre s'est également exprimé sur le sujet en indiquant que « le télétravail n'est pas une option ».

Dans le contexte actuel de confinement, la CFDT demande que la norme soit le télétravail 5 jours sur 5 pour les activités télétravaillables. En effet, la préservation de la santé et la sécurité doit rester la priorité et le télétravail doit être systématisé. Pour autant, le dialogue social au sein des organismes doit rester un incontournable pour adapter sa mise en œuvre.



Mr Renaud Villard répond **au niveau de l'inter-branche**, le Comex ne peut pas tout décider et tout établir à la place des employeurs locaux. **Les différences entre branches en termes d'accès au télétravail**, tiennent de la diversité des tâches, des contraintes techniques et des volumes d'accueil.

Par contre en qualité de **directeur de la CNAV**, pour son réseau et au vu des chiffres et du niveau de contamination des derniers jours, **le confinement doit être respecté. Toute activité télétravaillable doit être télétravaillée**. Il ajoute qu'il est hors de question que le télétravail soit basé sur le volontariat. Pour une activité télétravaillable, le travail sur site ne pourra être que dérogatoire .

La CFDT demande un point sur le nombre de connexions VPN ouvertes pour la branche retraite.



Mr Renaud Villard indique que **depuis avril un plan de montée en charge sur l'ensemble de la bande passante a été mis en place**. Le passage à 17.000 connexions simultanées doit être effectif dès le 9 novembre.

La CFDT demande un point sur l'équipement informatique des télétravailleurs.

 Le **déploiement du matériel informatique se fait avec les contraintes budgétaires et les difficultés externes** (ex : difficulté d'obtention des commandes dans les délais prévus : marché saturé). **Fin février 2021**, tous les salariés en télétravail devraient pouvoir être équipés en ordinateur professionnel. A ce jour, sur les 17.000 télétravailleurs, 3.000 utilisent leur équipement informatique personnel (Ils étaient 6.000 à la sortie du 1er déconfinement). Une aide budgétaire est apportée aux organismes locaux depuis septembre.

La CFDT demande le maintien des primes de fonction pour les salariés qui sont obligés d'arrêter ou de diminuer leurs activités liées à leur fonction d'accueil permettant de bénéficier de cette prime.

 **Mr Renaud Villard** indique que pour le **bénéfice de ces primes s'appliquent les dispositions conventionnelles**. Par contre, il ne serait pas opposé à maintenir le taux de la prime d'accueil physique quand ce dernier est remplacé par un accueil en visio. C'est en réflexion.

La CFDT demande une souplesse organisationnelle sur la journée de travail pour les salariés en télétravail (exemple plusieurs badgeages possibles pour les salariés avec enfants à accompagner à l'école).

La CFDT demande la possibilité de télétravail dégradé pour les salariés en garde d'enfants en cas de fermeture de l'établissement scolaire ou crèche.

La CFDT demande de la bienveillance de la part des directions locales sur ces sujets.

 Les accords horaires locaux s'appliquent par principe. Mais la CNAV ne voit pas d'obstacle pour du débadgeage et rebadgeage plusieurs fois dans la journée, notamment pour emmener les enfants à l'école. **La CNAV entend la CFDT et fera un message à son réseau dans le sens d'une souplesse et bienveillance vis à vis de ces situations**. Pour autant, le badgeage devra rester de mise pour tout le monde.

La CFDT demande que soit tenu compte de la charge de travail et de l'impact de la crise sur la production.

 **La production de la branche retraite est à ce jour dans les standards**. Mr Renaud Villard indique qu'il n'est pas inquiet sur la production. Les retards liés au premier confinement ont été apurés. Mais la vigilance sur la production restera de mise.

La CFDT rappelle que le dialogue social doit perdurer et est primordial en temps de crise. Les outils numériques permettent de s'adapter.

La CFDT insiste sur l'importance de tenir aussi les élus locaux informés au sein des différentes branches de la Sécurité Sociale.

La CFDT demande que les organismes locaux permettent la diffusion par tous moyens numériques des informations syndicales à tous les télétravailleurs.

 **Mr Renaud Villard partage ce qui est dit sur le dialogue social**. Pour la communication syndicale, il rappelle que ce sont les accords locaux qui s'appliquent.

➤ **Concernant les congés posés et validés**, le directeur de la CNAV indique que le principe est qu'ils soient maintenus. Il ne donnera pas de consigne nationale de report automatique. Cela reste de la gestion des organismes locaux.

**Vous avez pu suivre le 1er épisode de la Saison 2
"Confinement et crise sanitaire"
avec le Comex et la branche Retraite.**

Vont suivre les 3 prochains épisodes :

➤ **Le 9 novembre avec la branche Recouvrement**

➤ **Le 12 novembre avec la branche Maladie**

➤ **Le 12 novembre avec la branche Famille**

**Et la CFDT sera encore là pour porter vos
questionnements et demandes.**

La CFDT toujours à vos côtés !



**Alors rejoignez dès
maintenant la CFDT !**

Flashez
pour
adhérer



**Flashez pour plus
d'infos CFDT**

**Fédération CFDT PSTE
PROTECTION SOCIALE
TRAVAIL ET EMPLOI**



47/49 avenue Simon
Bolivar 75019 PARIS



federation@pste.cfdt.fr



01.56.41.51.50